

INTRODUCTION

« [I]f men define situations as real, they are real in their consequences¹. »

L'identité, de même que la nation, sont une réalité pour les individus. Elles définissent les frontières entre le « Nous » et l'« Autre », entre le même et le différent, entre la normalité et l'anormalité. Le sentiment d'appartenance à un groupe conduit l'individu à être solidaire à l'égard des autres membres du groupe, par le biais des revenus de transfert permettant la redistribution des richesses dans le cadre de l'État providence par exemple. Il est aussi le moteur des pires actes de violence et de destruction, dont l'actualité contemporaine déborde. L'identité est donc bien un « foyer virtuel² », un construit social auquel il nous est indispensable de nous référer pour expliquer les actions individuelles.

Dans de nombreuses régions du monde, les enjeux de pouvoirs politiques, économiques et financiers se mêlent avec la question identitaire. L'identité d'un Nous opposé à l'Autre est au cœur de ces crises géopolitiques majeures, telle que celle que nous connaissons actuellement en Crimée où identités russe et ukrainienne sont en conflit. Au nom de la suprématie d'une identité et de comportements jugés comme normaux par le groupe, des individus sont mis au ban de la société. Le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, ou encore le rejet des populations roms sont autant de phénomènes qui participent à la définition de la frontière entre le Nous et l'Autre. Dans différents pays européens, tels que la France et le Royaume-Uni, cela se traduit par des débats sur ce qu'est le « Nous » national. Dans le cas français par exemple, ces débats ne portent pas que sur les catégories juridiques de national versus étranger, mais aussi sur une altérité visible, où rapport de classes et « racialisation³ » de l'Autre s'entrecroisent.

1. THOMAS W. I et THOMAS D. S., *The Child in America: Behavior Problems and Programs*, New York, A. A. Knopf, 1928, p. 572.
2. LEVI-STRAUSS C., *L'identité : séminaire interdisciplinaire dirigé par Claude Lévi-Strauss professeur au Collège de France (1974-1975)*, Paris, PUF, 2007 [1977], p. 332.
3. FASSIN D. et FASSIN E. (dir.), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, 2006.

Il me semble essentiel de mettre au jour ce qui détermine les processus d'identification nationale dans le contexte contemporain où les crispations identitaires sont fortes.

La norme en matière de choix conjugaux marque la frontière entre individus perçus comme normaux et ceux qui sont jugés comme « déviants » par autrui, car ayant transgressé la norme⁴. Les manifestations d'opposition au « Mariage pour tous » sont emblématiques d'une norme sociale où parentalité et homosexualité ne feraient pas bon ménage. Si une distance jugée trop faible entre conjoints, en termes de genre ou encore de liens de parenté, est condamnée socialement par certains, tel est aussi le cas des couples dont les conjoints sont perçus comme étant trop éloignés l'un de l'autre. Les couples qualifiés de mixtes sont ceux où la distance entre les conjoints est jugée trop importante. La définition de la mixité conjugale est fluctuante en fonction de la norme endogamique, c'est-à-dire « l'obligation de se marier à l'intérieur d'un groupe défini objectivement⁵ ». La « mixogamie » correspond donc au « dépassement ou à la transgression des normes du choix conjugal dans les sociétés modernes⁶ ». Elle peut par exemple renvoyer à une origine nationale, religieuse ou raciale différente.

Le discours politique français contemporain sur la mixité conjugale est empreint de méfiance, l'union maritale entre un ressortissant français et un étranger étant vue comme une instrumentalisation du mariage en vue d'obtenir un droit de séjour en France⁷. La polémique sur les « mariages gris », qualifiés par Éric Besson, alors ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, d'« escroquerie sentimentale à but migratoire⁸ » à l'automne 2009, visait à cet égard les unions maritales franco-étrangères supposées être le fruit de la manipulation du conjoint étranger dans le but d'obtenir un titre de séjour en France. Ces déclarations s'inscrivaient dans la ligne tracée par la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, loi visant à renforcer la « lutte contre les mariages de complaisance » que seraient certaines unions mixtes. D'après Patrick Gaubert, président du Haut Conseil à l'Intégration, les mariages mixtes seraient ainsi pour partie responsables de l'échec de l'intégration d'immigrés et de leurs descendants, phénomène jugé particulièrement prégnant dans les banlieues les plus pauvres. De cette concentration urbaine découlerait un « malaise des banlieues » expliquant les « émeutes » connues depuis le début des années 1980, et un « entre-soi,

4. BECKER H.-S., *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985 [1963].

5. LÉVI-STRAUSS C., *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, Mouton, 1967, p. 53-55.

6. COLLET B., *Citoyennetés et mariage mixte en France et en Allemagne*, Paris, EHESS, 1996, p. 103.

7. Cette suspicion s'est traduite par un durcissement de la législation concernant la naturalisation des conjoints étrangers de Français depuis 1984.

8. Cette expression reprend le titre du livre de M.-A. DELAUNAY, *L'immigration par escroquerie sentimentale*, Paris, Tatamis, 2006.

parfois communautaire⁹ ». Ainsi, dans cette perspective, les mariages mixtes ne sont pas considérés comme un vecteur d'intégration. Ils sont pour certains des « mariages de complaisance », où des Français peu scrupuleux accepteraient de se marier avec des étrangers afin qu'ils obtiennent un titre de séjour ou la nationalité française. D'autres les perçoivent comme des « mariages gris », dont les Français amoureux seraient les victimes d'étrangers souhaitant migrer. Enfin, ces mariages renforceraient l'« entre-soi communautaire » de populations non intégrées à la société française¹⁰.

En Allemagne également les mariages mixtes sont entachés de suspicion¹¹. Mais le débat public contemporain de ma recherche n'a pas renforcé cette méfiance comme c'était le cas en France. Et au Royaume-Uni, la lutte contre le mariage de complaisance est devenue un moyen de contrôler une immigration jugée excessive. L'immigration familiale représentait 17% de l'immigration totale des citoyens hors Union européenne (UE) en septembre 2010. Dans un contexte où 75% des Britanniques pensent que l'immigration est un problème¹², les mariages entre Britanniques ou personnes disposant d'un droit de demeure¹³ et ressortissant de pays hors UE suscitent la crainte. Au début de l'année 2012, plusieurs prêtres anglicans ont par exemple été condamnés pour avoir célébré des « sham marriages¹⁴ » dans le but de contourner la loi sur l'immigration, information relayée par la presse et les pouvoirs publics¹⁵. Ainsi, la mixité conjugale est au cœur du débat sur le contrôle de l'immigration et l'intégration des populations issues de l'immigration.

Dans ce contexte, la question de l'identité des enfants issus de ces unions se pose. S'identifient-ils nationalement en référence à leur(s) pays d'origine¹⁶

9. GAUBERT P., « Pour une vraie politique de l'intégration », *Le Monde*, 13 avril 2012, en ligne, consulté le 24 avril 2012 [http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/04/13/pour-une-vraie-politique-de-l-integration_1685249_3232.html].

10. Si depuis l'alternance politique, les déclarations politiques sur la mixité conjugale se sont rarifiées, aucune réforme législative concernant les couples franco-étrangers n'a été adoptée.

11. Cf. notamment, D-A-S-H, *Ehe und Migration*, D-A-S-H Für Vernetzung gegen Ausgrenzung, 2005, en ligne, consulté le 24 avril 2012 [http://www.d-a-s-h.org/dossier/13/05_binational.html]; cf. notamment l'article de C. Küçük, « Binationale Ehe: Scheinehe – Schutzhe – Zweckehe? ».

12. HOME OFFICE, UK BORDER AGENCY, *Securing our Border, Controlling Migration: Family Migration, a Consultation*, 2011, p. 65.

13. « Right of abode », c'est-à-dire droit de séjour permanent au Royaume-Uni.

14. Terme pouvant être traduit par « mariage blanc » en français.

15. Cf. par exemple WARD V., « Vicars' presided over hundreds of sham marriages for immigrants' », *The Telegraph*, 26 janvier 2012; HOME OFFICE, BORDER AGENCY, *Vicar sentenced over sham marriage scam*, en ligne, consulté le 7 mai 2012 [<http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/sitecontent/newsarticles/2012/april/20-vicar-sentenced>].

16. Le « pays d'origine » correspond au pays étranger auquel l'enfant de couple mixte ou son parent migrant se réfère. Il correspond le plus souvent à son pays de naissance, mais est, dans certains cas, un pays tiers de socialisation, ou un autre pays auquel ce dernier se sent lié.

et de résidence, ou rejettent-ils toute référence à la nation ? Connaissent-ils des troubles identitaires ou sont-ils *a contrario* libérés de toutes contingences nationales ? Comment les liens sociaux tissés dans l'un ou l'autre pays influencent-ils le sentiment d'appartenance nationale des enfants de couples mixtes ?

Afin de répondre à ces questions, j'ai rencontré une centaine d'enfants de couples mixtes entre 2008 et 2011 en France, en Allemagne, et au Royaume-Uni dans le cadre de ma thèse de sociologie dont est issu cet ouvrage. Les apports et les limites des recherches antérieures portant sur le sentiment d'appartenance des enfants de couples mixtes vont à présent être exposés.

Étudier l'identité nationale des enfants de couples mixtes

Les enfants de couples mixtes, c'est-à-dire les individus ayant des parents nés dans des pays différents, peuvent potentiellement s'identifier à de multiples « groupes de référence¹⁷ » nationaux, pour reprendre la terminologie de Merton. Ils représenteraient l'individu « pluriel » par excellence, car pouvant jouir de multiples « principes de socialisation¹⁸ ». Se focaliser sur les enfants de couples mixtes permet de rendre visible ce qui ne l'est pas : les facteurs susceptibles d'influencer l'identité nationale.

Le concept d'identité nationale

Le concept d'identité nationale ne suppose pas l'existence d'une essence, figée dans le temps, mais d'une identification à un groupe : la nation. Toute nation recouvre deux dimensions : une dimension civique et une dimension ethnique. Se fondant sur Smith¹⁹, Schnapper affirme ainsi que la distinction faite entre nation ethnique et nation politique est une « idée » plutôt qu'une réalité. « Toute nation a incorporé et réinterprété des éléments ethniques préexistants ; elle suscite à son tour et cristallise des liens de type communautaire entre ses membres²⁰. » Ainsi, dans cette perspective, toute identification à une nation peut se faire au nom d'un lien politique, ethnique, culturel ou affectif, l'articulation de ces « registres d'identification » pouvant varier dans le temps et dans l'espace (cf. chapitre III).

Comme l'a mis en avant Ribert, le « lien national » est composé d'une dimension affective, politique, identitaire et culturelle. Or, ces différentes dimensions pourraient s'influencer les unes les autres. La dimension affective du lien

17. MERTON R.-K., *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, Armand Colin, 1997 [1957].

18. LAHIRE B., *L'homme pluriel : les ressorts de l'action*, Paris, Nathan, 1998.

19. SMITH A. D., *The Ethnic Origins of Nations*, Oxford, Blackwell, 1986.

20. SCHNAPPER D., *La France de l'intégration : sociologie de la nation en 1990*, Paris, Gallimard, 1991, p. 50-51.

national est nécessaire à l'existence d'une « communauté de citoyens²¹ », et donc à son pan politique. Pour Anderson, « les nations inspirent l'amour » pouvant aller jusqu'au sacrifice de soi²². C'est grâce au langage que le sentiment patriotique et donc l'attachement à une communauté nationale « imaginée » se forment²³. Ainsi, dimensions culturelle, politique et affective sont liées. Et, pour que des individus se sentent appartenir à une même nation, il est nécessaire qu'ils « baignent dans un univers de références communes²⁴ ». Ainsi, dans cette perspective, les dimensions culturelle et identitaire sont liées.

Faire référence à l'identité ethnique pour qualifier la manière dont les individus s'identifient à leurs origines nationales reviendrait ainsi à éluder la question d'un lien politique qui pourrait être à la source d'un sentiment d'appartenance aux nations dont les parents seraient issus. Et dans le cas des enfants de couples mixtes, dont un parent est souvent originaire du pays de résidence, ne pas considérer la dimension politique comme vecteur d'identification à ses origines nationales revient à postuler *a priori* que le lien politique n'est constitutif que de la résidence, sans pour autant s'être donné les moyens de l'étudier.

Or, les droits politiques dont bénéficient les enfants de couples mixtes sont fonction des lois sur la nationalité en vigueur dans les pays dont leurs parents sont issus et dans leur pays de résidence. Concernant la nationalité des enfants de couples mixtes ayant un parent de nationalité allemande, britannique ou française, ceux-ci jouissent à l'heure actuelle *a minima* de cette nationalité, à l'exception du cas britannique concernant les descendants de Britanniques lorsque ces derniers sont nés à l'étranger. Les enfants d'un national de l'un de ces trois pays (et dans le cas britannique, d'un individu jouissant d'un droit de demeure) peuvent avoir la nationalité de leurs deux parents au nom du droit du sang, et du sol dans le cas britannique, si l'autre État concerné reconnaît la double nationalité. Penser l'identité en lien avec les origines nationales des enfants de couples mixtes en termes d'« identité ethnique » plutôt que « nationale » reviendrait à ne pas concevoir la possibilité d'un double lien avec les États d'origine et/ou de résidence.

De plus, le terme d'« ethnicité » ou d'identité ethnique est parfois employé en référence à la race. Ainsi, au Royaume-Uni, les catégories d'« ethnicité » par lesquels les individus doivent se définir dans les recensements et autres questionnaires renvoient à la fois à la nationalité, à l'origine nationale et à la couleur de la peau. Quand bien même le discours des enquêtés britanniques est empreint de cette conception de l'ethnicité, et que les chercheurs britanniques

21. SCHNAPPER D., *La communauté des citoyens : sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 2003.

22. ANDERSON B., *Imagined communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, New York, Verso, 2006 [1991], p. 141.

23. *Ibid.*, p. 154.

24. NOIRIEL G., *État, nation et immigration : vers une histoire du pouvoir*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2005 [2001], p. 199.

qualifient d'« identité ethnique » celle des individus qu'ils nomment *mixed race*, c'est-à-dire les individus considérés comme mixtes racialement parlant, il me semble nécessaire de me détacher de ce concept ambiguë en employant plutôt les termes d'identité nationale, de sentiment d'appartenance nationale, ou d'identification aux groupes nationaux d'origine²⁵.

L'identité nationale me paraît donc être un concept plus opératoire que celui d'identité ethnique pour penser la manière dont les enfants de couples mixtes s'identifient en référence à leurs origines nationales et à leur pays de résidence. Ces modalités d'identification nationale sont-elles influencées par le contexte national de résidence ? Afin de répondre à cette question, une comparaison entre pays comparables mais présentant une histoire migratoire, une conception du Nous national et des politiques d'intégration passées différentes était indispensable. La France, le Royaume-Uni et l'Allemagne ont ainsi été choisis dans le cadre de cette recherche (cf. *infra*). Effectuer une comparaison internationale des enfants de couples mixtes à partir de méthodes qualitatives a permis de mettre au jour les particularités intrinsèques de la population mixte et les effets des contextes nationaux sur son processus de définition identitaire, chose que les recherches antérieures sur la mixité conjugale n'ont que partiellement éclairée.

Apports et limites des recherches sur les « projets identitaires » des parents en unions mixtes

Auparavant, à de rares exceptions près (cf. *infra*), l'analyse de l'identité des enfants de couples mixtes définis en termes nationaux se fondait sur les déclarations parentales recueillies par les chercheurs étudiant les couples mixtes²⁶. Or, le souhait parental de transmettre une identité à l'enfant ne correspond pas nécessairement à ce qui est reçu par ce dernier. D'une part, l'identité héritée par les enfants de couples mixtes, leur « identité conférée²⁷ » ne devient leur que s'ils se l'approprient. L'enfant de couple mixte est donc un acteur dans le processus de transmission, et non pas une éponge gorgée de ce qui lui a été transmis, dont l'identité serait la stricte reproduction de la volonté parentale. D'autre part, les « référents identitaires » effectivement transmis aux enfants de couples mixtes peuvent différer du projet de transmission des parents qui peut d'ailleurs évoluer au cours du temps. Suivant la définition de l'identité proposée par Mucchielli selon qui elle serait « plurielle », « une affaire de significations données en fonction de leurs propres identités et de leurs engagements dans des

25. Cela dit, lorsqu'il est fait mention de recherches antérieures sur le sujet, le vocabulaire employé par le chercheur est repris.

26. LE GALL J., *Transmission identitaire et mariages mixtes : recension des écrits*, Montréal, Groupe de Recherche Ethnicité et Société du Centre d'Études Ethniques, 2003.

27. MALRIEU P., BAUDOUIN-BROYE A. et HAJJAR V., « Le rôle des œuvres dans la socialisation de l'enfant et de l'adolescent », in MALEWSKA-PEYRE H. et TAP P. (dir.), *La socialisation de l'enfance à l'adolescence*, Paris, PUF, coll. « Psychologie d'aujourd'hui », 1991, p. 163-191.

projets, par l'acteur lui-même et/ou d'autres acteurs²⁸ », les « référents identitaires » nationaux sont définis comme tous les éléments mobilisés par l'acteur pour s'identifier à une nation. Il peut par exemple s'agir de la langue²⁹, de la culture, ou encore de la nationalité.

Ainsi, l'identité des enfants de couples mixtes n'est abordée que de manière indirecte dans les travaux qui portent sur les couples mixtes. S'ils se penchent sur ce que les parents souhaitent transmettre à leurs enfants, ils n'ont pas pour objet d'étudier la réception de cet héritage par les enfants eux-mêmes. En effet, les « projets identitaires parentaux³⁰ », c'est-à-dire les choix de transmission de « marqueurs identitaires – de « signes » ou de « marqueurs d'appartenance », des « traits distinctifs constitutifs de l'identité³¹ » – par les parents en union mixte sont généralement étudiés dans le but de mettre au jour les relations de domination et les modes de prise de décision au sein du couple mixte³².

Streiff-Fenart³³ par exemple a mis en évidence l'existence de trois modèles conjugaux parmi les couples franco-maghrébins qu'elle a rencontrés : la « domination culturelle », l'« affrontement culturel » et la « stratégie communicationnelle ». Dans le premier cas, la culture française domine. Mais dans les deux autres, il semble difficile de détecter ce qui a effectivement été transmis aux enfants de couples mixtes. En effet, dans le second type de relations conjugales, l'affrontement entre conjoints peut conduire à une répartition des sphères d'influence, une alternance entre victoires et défaites respectives, ou une surenchère de l'un face aux impositions de ses choix par l'autre. Alors que chez les couples qui suivent la stratégie communicationnelle, la négociation est au cœur de la relation conjugale.

Au Royaume-Uni, Caballero *et al.*³⁴ ont aussi distingué entre trois approches adoptées par les conjoints en unions mixtes définies ethniquement, racialement et religieusement. L'« approche individuelle » vise au dépassement des catégories ethniques, raciales ou religieuses. L'enfant et son individualité sont placés au cœur de la transmission, plutôt que d'être perçu comme un héritier. L'« approche mixte » met l'accent sur les origines mixtes, sur la pluralité de

28. MUCCHIELLI A., *L'identité*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je? », 2009 [1986], p. 21.

29. Cf. UNTERREINER A., « La transmission de la langue du parent migrant au sein des familles mixtes : une réalité complexe perçue à travers le discours de leurs enfants », *Langage & Société*, vol. 147, 2014, p. 97-109.

30. LE GALL J. et MEINTEL D., « Pratiques de nomination des enfants dans les unions mixtes au Québec : revendication d'une appartenance multiple », in FINE A. et OUELLETTE F.-R. (dir.), *Le nom dans les sociétés contemporaines*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, coll. « Les Anthropologues », 2005, p. 189-210.

31. LE GALL J., *Transmission identitaire et mariages mixtes*, *op. cit.*, p. 21.

32. VARRO G., *La femme transplantée : une étude du mariage franco-américain en France et le bilinguisme des enfants*, Lille, PUL, 1984.

33. STREIFF-FENART J., *Les couples franco-maghrébins en France*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 1989.

34. CABALLERO C., EDWARDS R. et PUTHUSSERY S., *Parenting « mixed » children: Negotiating difference and belonging in mixed race, ethnicity and faith families*, York, Joseph Rowntree Foundation, 2008.

l'héritage et concerne les identités raciales et ethniques mais pas religieuses. Enfin, l'« approche unique » s'oriente autour d'un seul pan de l'héritage des enfants de couples mixtes, et s'observe surtout concernant l'aspect religieux. Ces approches-types peuvent être combinées par chaque parent en fonction du contexte d'une part, et différer de celle(s) de l'autre parent, d'autre part. Tout comme la recherche effectuée par Streiff-Fenart, il n'est pas possible d'en déduire les conséquences de ces situations sur la transmission de référents identitaires aux enfants issus de ces unions.

Varro³⁵ observe que la relation conjugale s'articule avec d'autres phénomènes permettant d'expliquer le type de transmission parentale. Contrairement aux couples ayant un rapport conjugal inégalitaire, où la transmission linguistique n'a pas lieu, les pères français ayant un rapport égalitaire avec leur conjointe américaine ont une pratique linguistique mixte et non pas uniquement française. Parmi ces couples, les enfants deviennent plus souvent bilingues si les parents ont eux-mêmes connu la multiculturalité. Et ils ont plus souvent fait le choix de l'école bilingue que les autres. Toutefois, la chercheuse observe que la langue majoritaire des Franco-Américains devient au fil du temps celle du pays de résidence, pays dont l'un des parents est originaire. Les rapports conjugaux influencent donc les marqueurs identitaires transmis, mais ils sont aussi le produit de l'histoire migratoire du conjoint et de sa famille ainsi que du poids du pays de résidence. Ainsi, elle nous montre qu'il importe de tenir compte d'autres facteurs que la relation conjugale dans l'étude de la transmission de référents identitaires dans les familles mixtes.

De plus, concernant la transmission à leurs enfants d'un sentiment d'appartenance nationale, les parents en unions mixtes semblent opter pour des approches différentes en fonction de leur trajectoire migratoire et de leurs stratégies d'intégration. L'« intégration par différenciation » établie par Collet³⁶ se caractérise par des choix éducatifs parentaux qui sont plutôt orientés vers la culture d'origine du parent migrant, alors qu'ils sont orientés vers la société d'accueil en cas d'« intégration par assimilation ». Enfin, les migrants qui connaissent une « intégration par participation citoyenne » ont la volonté de transmettre leur héritage culturel tout en permettant leur intégration citoyenne.

Les projets identitaires parentaux ne peuvent donc pas se résumer à la transmission d'éléments de la culture nationale d'origine³⁷. Des recherches portant

35. VARRO G., *La femme transplantée : une étude du mariage franco-américain en France et le bilinguisme des enfants*, op. cit.

36. COLLET B., « Modes d'intégration nationale et mariage mixte en France et en Allemagne : à propos d'un processus de construction de comparaison internationale », in LALLEMENT M. et SPURK J. (dir.), *Stratégies de la comparaison internationale*, Paris, CNRS Éd., 2003, p. 233-247.

37. SANTELLI E. et COLLET B., « Comment repenser les mixités conjugales aujourd'hui ? Modes de formation des couples et dynamiques conjugales d'une population française d'origine maghrébine », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 19, n° 1, 2003, p. 51.

sur l'union mixte en France, en Allemagne et au Royaume-Uni révèlent que ces unions ont plus de chances d'avoir lieu parmi les personnes issues de l'immigration ayant des liens faibles avec leur communauté d'origine et les plus intégrées dans la société d'accueil, à l'exception de certains groupes de migrants³⁸. Le parent migrant en union mixte n'est donc pas le strict ambassadeur de son pays, de sa langue et de sa culture d'origine.

Ainsi, les recherches se focalisant sur les parents en unions mixtes ne permettent pas de mettre au jour la manière dont leurs enfants réceptionnent l'identité dont ils héritent. Cela dit, elles tendent à montrer l'importance de tenir compte du parcours migratoire parental et familial dans l'étude de la transmission de référents identitaires. Parallèlement, les recherches sur les *mixed race* se sont focalisées sur l'identité ethnico- raciale plutôt que sur l'identité nationale des enfants de couples mixtes.

Ce que les recherches sur les *mixed race* nous apprennent sur l'identité

Au Royaume-Uni, les recherches sur l'identité des enfants de couples mixtes se sont concentrées sur les *mixed race*, définis selon l'identification raciale des enquêtés ou celle de leurs parents, ou encore selon le continent de naissance de ces derniers.

Les premières recherches sur le sujet se fondaient sur « la croyance qu'ils [les "*racially mixed people*"] vont presque inévitablement connaître un moi divisé, et les problèmes psychologiques qui en découlent, qui sont le mieux solutionnés en devenant des membres à part entière de la communauté noire³⁹ ». D'où une série de travaux qui ont mis en avant que cette population aurait une identité ethnique (ou raciale) négative⁴⁰ ou positive⁴¹. Plus récemment, Barn a mis en avant que les *mixed race* inclus dans les programmes d'aide à l'enfance peuvent connaître une forte crise identitaire. Ils présentent pour caractéristique d'être issus de familles monoparentales marginalisées des classes populaires⁴².

38. SCHRÖDTER J. et KALTER F., « Binationale Ehen in Deutschland: Trends und Mechanismen der sozialen Assimilation », *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, vol. 48, 2008, p. 351-379; SAFI M., *Le devenir des immigrés en France : barrières et inégalités*, EHESS, Paris, 2007; BERRINGTON A., « Marriage patterns and inter-ethnic unions », in COLEMAN D. et SALT J. (dir.), *Ethnicity in the 1991 Census, Volume One: Demographic Characteristics of the Ethnic Minority Populations*, Londres, HMSO, Office for National Statistics, 1996, p. 178-212.

39. TIZARD B. et PHOENIX A., *Black, White or Mixed Race*, Londres, Routledge, 1993, p. 28.

40. Les travaux sur les docks britanniques notamment (cf. chapitre II).

41. BAGLEY C. et YOUNG L., « The Welfare, Adaptation and Identity of Children from Intercultural Marriage », in VERMA G. K. et BAGLEY C. (dir.), *Race Relations and Cultural Differences: Educational and Interpersonal Perspectives*, Beckenham, Croom Helm, 1984, p. 247-258.

42. BARN B., « White Mothers, Mixed-Parentage Children and Child Welfare », *British Journal of Social Work*, vol. 29, 1999, p. 269-284.

La mère connaît à la fois des difficultés d'intégration sur le marché du travail et est isolée socialement, rejetée par sa famille notamment, du fait d'avoir choisi un conjoint noir⁴³. L'absence du père noir a pour conséquence que l'enfant n'est pas en contact avec sa famille paternelle, et connaît des troubles identitaires du fait de son incapacité à construire une identité positive. Mais parallèlement, Tizard et Phoenix ont pu constater auprès d'adolescents de 15 à 16 ans scolarisés dans le Grand Londres et ayant un parent blanc et l'autre « Africain-Caribéen » ou Africain que 60 % d'entre eux avaient une identité raciale positive, 20 % une identité raciale intermédiaire et 20 % une identité raciale problématique⁴⁴. Avant qu'une évolution débute à la fin des années 1980, les recherches britanniques portant sur l'identité des *mixed race* se sont concentrées sur le fait qu'ils s'identifieraient nécessairement au groupe noir ou au groupe blanc⁴⁵, omettant ainsi que les *mixed race* pourraient se définir autrement que racialement.

Les travaux de Wilson⁴⁶ ont mis en lumière que des identités raciales secondaires (*mixed race*, *half-caste*, *coloured*, ou encore *brown*) existaient et ceux de Tizard et Phoenix⁴⁷ que d'autres identités, nationale ou locale, pouvaient se combiner à l'identité raciale des *mixed race*. De même, la recherche d'Ali⁴⁸, puis celle de Song⁴⁹ ont mis en lumière l'existence d'identifications multiples des *mixed race* au Royaume-Uni, cette dernière ayant ainsi constaté la possible combinaison d'une identité culturelle britannique et d'une reconnaissance des origines. Dans la même perspective, Aspinall et Song⁵⁰, à partir d'entretiens menés auprès d'étudiants *mixed race* au Royaume-Uni, ont montré que différents facteurs déterminent leur « identité raciale et ethnique ». L'environnement local, la socialisation dans l'un ou l'autre pays, le regard d'autrui sur soi, et notamment les discriminations, l'origine sociale, et la transmission intrafamiliale ont une influence sur l'identification « raciale et ethnique » des *mixed race* aux groupes majoritaire, minoritaires, ou à aucun d'entre eux. Ils constatent aussi que l'identification des *mixed race* rencontrés se fait pour la plupart en référence à la nation britannique ou anglaise, parallèlement à leur identité raciale.

Bien que ces recherches aient été riches d'enseignements sur les processus d'identification raciale, aucune d'entre elles ne s'est concentrée exclusivement sur l'identité nationale. Étant donné que les identités raciales et nationales

43. Certaines d'entre elles développent des maladies mentales et violent leur enfant.

44. TIZARD B. et PHOENIX A., *Black, White or Mixed Race*, *op. cit.*

45. WILSON A., « "Mixed race" children in British society: some theoretical considerations », *The British Journal of Sociology*, vol. 35, n° 1, 1984, p. 42-61.

46. WILSON A., *Mixed Race Children: A study of identity*, Londres, Allen & Unwin, 1987.

47. TIZARD B. et PHOENIX A., *Black, White or Mixed Race*, *op. cit.*

48. ALI S., *Mixed-Race, Post-Race: Gender, Ethnicities and Cultural Practices*, Oxford, Berg, 2003.

49. SONG M., « What happened after segmented assimilation? An exploration of intermarriage and "mixed race" young people in Britain », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 33, n° 7, 2010, p. 1194-1213.

50. ASPINALL P. J. et SONG M., *Mixed Race Identities*, Londres, Palgrave MacMillan, 2013.

sont souvent mêlées dans les « discours identitaires⁵¹ » individuels, et ce particulièrement au Royaume-Uni où l'« ethnicité » est officiellement reconnue (cf. chapitres II et III), il est difficile de conclure de ces recherches quels sont les déterminants de l'identification nationale des individus ayant des parents nés dans des pays différents.

Des enfants de couples mixtes définis d'après le pays de naissance de leurs parents

Si au Royaume-Uni, la question de l'identité des *mixed race* divise, en France et en Allemagne, les rares recherches sur les enfants de couples mixtes définis nationalement mettent en avant l'existence d'une « marginalité positive⁵² ». L'étude effectuée par Varro et ses collègues auprès d'adolescents du lycée international de Saint-Germain-en-Laye et du lycée français de Munich ont mis en avant que les étiquettes visant à catégoriser les enfants de couples mixtes ne correspondaient pas à leur réalité, qu'« il y a toujours quelque chose qui dépasse » de ce « tiroir » dans lequel autrui les place. Être hors norme et donc ne pas correspondre aux catégorisations sociales existantes, être fréquemment interrogés sur leurs origines, ce qui leur a été transmis et leur identification nationale pouvait certes être mal vécu. Mais être en « décalage », « se sentir chez eux partout et nulle part » a aussi son versant positif, qualifié de « marginalité positive » : « se sentir bien partout⁵³ ».

Dans son enquête menée en Allemagne auprès d'adolescents issus de couples mixtes, âgés de 12 à 19 ans, Khounani⁵⁴ a distingué entre familles « biculturelles » ou « islamiques » (un parent étant Allemand, l'autre originaire d'un pays musulman), « binationales » ou « européennes » (un parent étant Allemand, l'autre originaire d'un pays occidental) et « monoculturelles » ou « allemandes ». Le chercheur pose la question de savoir si les enfants de couples mixtes disposent d'une « compétence multiculturelle », définie comme « la capacité à s'orienter et à agir dans différents cadres marqués socio-culturellement, de faire face à cet environnement de manière créative et d'être capable de rester multiculturel au niveau psychosocial », c'est-à-dire d'une « sensibilité sociale », d'une capacité à gérer les conflits, à l'autocritique, d'une « tolérance à l'ambiguïté », à affirmer son point de vue et à avoir confiance en soi⁵⁵. Il en conclut que les jeunes issus d'unions mixtes ont tendance à développer une compétence multiculturelle plus

51. Cf. chapitre I.

52. LESBET D. et VARRO G., « Discours d'adolescents », in VARRO G. (dir.), *Les couples mixtes et leurs enfants en France et en Allemagne*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 155-181.

53. VARRO G., « Conclusions », in VARRO G. (dir.), *Les couples mixtes et leurs enfants en France et en Allemagne*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 218-219.

54. KHOUNANI P. M., *Binationale Familien in Deutschland und die Erziehung der Kinder: Eine Vergleichsuntersuchung*, Francfort-sur-le-Main, Peter Lang, 2000.

55. *Ibid.*, p. 74-75.

fréquemment que le groupe témoin. Comparés à ces derniers, ils essaient plus fortement de s'adapter à leur environnement et à harmoniser identité personnelle et sociale (surtout dans les familles islamiques), sont encouragés par leurs familles à s'affirmer, à l'ouverture d'esprit et à la flexibilité (surtout dans les familles européennes), et à développer une communication dense au sein de la famille (surtout dans les familles islamiques).

L'analyse des discours de trente enfants de couples mixtes âgés de 6 à 25 ans résidant à Berlin faite par Wießmeier en 1997 va dans ce sens⁵⁶. En effet, selon leur âge, leur parcours migratoire, leurs expériences et le type de famille qu'ils ont, les enfants de couples mixtes ont développé différentes stratégies de gestion de la « biculturalité » : celle des « évitants » (*Abwehrer*), du « migrant », des « pragmatiques », des « expérimentés », des « solidaires » et des « chercheurs » (*Suchenden*) et enfin celle des « philosophes » (*Gelassenen*). Ainsi, la mixité conjugale parentale n'est pas toujours source d'une identité négative, et si souffrance il y a, la recherche de Wießmeier suggère qu'une évolution dans le temps, du fait de nouvelles expériences, est possible.

L'importance de tenir compte du parcours migratoire semble confirmée par Simon et Tiberj. Ceux-ci ont comparé, à partir de l'enquête *Trajectoires et Origines* (TeO), le sentiment d'appartenance nationale des immigrés, de leurs descendants, des enfants de couples mixtes nés en France à la population majoritaire⁵⁷. Il en ressort alors que les enfants de couples mixtes nés en France affirment plus fréquemment une identité nationale française uniquement comparés aux descendants d'immigrés et aux immigrés pour qui les identités nationales multiples ou étrangères uniquement sont plus présentes. Trajectoire migratoire et transmission semblent donc être combinées dans le processus d'identification nationale des enfants de couples mixtes, d'où l'importance d'effectuer une enquête auprès d'individus aux parcours migratoires familiaux et individuels différents.

Les enfants de couples mixtes sont définis ici comme les descendants d'unions entre individus nés dans des pays différents, quel que soit le pays. Il ne s'agit pas de proposer ici une définition de la mixité ayant plus de valeur que celles proposées antérieurement, mais de rendre visible des processus difficiles à percevoir chez les individus n'ayant qu'une nation de référence.

Cette définition large de la mixité permet de prendre de la distance par rapport aux définitions de la mixité propres à chaque pays, et donc des schèmes de pensée qui constituent le champ théorique qui lui est lié. Déplacer le champ d'enquête vers les enfants ayant des parents nés dans des pays différents enrichit l'analyse en prenant un autre angle d'attaque que celui de la mixité raciale sur

56. WIESSMEIER B., « Bikulturalität - ein Mosaikstein kindlicher Identität? », in FRIEBENBLUM E., JACOBS K. et WIESSMEIER B. (dir.), *Wer ist fremd? Ethnische Herkunft, Familie und Gesellschaft*, Opladen, Leske & Budrich, 2000, p. 55-92.

57. SIMON P. et TIBERJ V., *Les registres de l'identité : les immigrés et leurs descendants face à l'identité nationale*, Paris, INED, 2012.

laquelle les recherches américaines⁵⁸ et britanniques se focalisent (cf. *infra*). Ne pas délimiter la population étudiée par des pays sélectionnés *a priori* ouvre d'autres perspectives d'analyses. Est-ce le pays de résidence, le pays de naissance parental, ou une apparence physique particulière qui déterminent l'identité nationale des enfants de couples mixtes ? Ou est-ce que d'autres facteurs influencent leurs discours identitaires ?

Comme nous le verrons dans cet ouvrage, une telle approche adoptée dans le cadre d'une comparaison internationale a permis de mettre au jour la manière dont le lien familial et les autres liens sociaux tissés dans l'un ou l'autre pays ainsi que le regard d'autrui sur soi s'articulent aux « répertoires nationaux d'identification » dans les discours identitaires d'une population aux multiples groupes de références nationaux.

UNE COMPARAISON INTRA-EUROPÉENNE : LA FRANCE, L'ALLEMAGNE ET LE ROYAUME-UNI

La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni sont des pays comparables en termes de population, inscrits de longue date dans le processus de construction européenne, et ayant connu des flux migratoires importants après-guerre. Si ces pays sont comparables, ils présentent aussi des caractéristiques propres qui pourraient influencer le processus d'identification nationale des enfants de couples mixtes. Premièrement, leurs histoires migratoires diffèrent fortement. Deuxièmement, la manière dont les populations migrantes ont été considérées et intégrées n'a pas été la même par le passé en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. Effectuer une comparaison des enfants de couples mixtes résidant dans ces trois pays est une « stratégie de recherche⁵⁹ » permettant de répondre à la question qui nous occupe.

La comparaison internationale comme « stratégie de recherche »

Si dans la perspective durkheimienne⁶⁰, la comparaison est le propre de tout travail sociologique, la méthode des variations concomitantes étant un moyen d'expérimentation indirecte permettant d'expliquer les faits sociaux en testant les hypothèses posées, seule la comparaison internationale permet de répondre à la question de l'influence du contexte national sur les processus d'identification nationale individuels.

58. Cf. par exemple ROOT M. P. P. (dir.), *Racially Mixed People in America*, Newbury Park, Sage Publications, 1992 ; SPICKARD P. R., *Mixed blood: intermarriage and ethnic identity in twentieth-century America*, Madison, University of Wisconsin Press, 1989.

59. DUPRÉ M., JACOB A., LALLEMENT M., LEFÈVRE G. et SPURK J., « Les comparaisons internationales : intérêt et actualité d'une stratégie de recherche », in LALLEMENT M. et SPURK J. (dir.), *Stratégies de la comparaison internationale*, Paris, CNRS Éd., 2003, p. 7-18.

60. DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 2002 [1895].

Conçue comme une « stratégie de recherche », la comparaison internationale invite le chercheur à se distancier de son objet construit dans un contexte national donné. La langue, le politique et les conceptions propres à un champ scientifique particulier influent sur la manière dont le chercheur conçoit son objet d'études. La comparaison internationale permet ainsi de prendre de la hauteur, et pour paraphraser Paugam et Van de Velde, de s'affranchir d'une tradition intellectuelle nationale⁶¹. Cette stratégie de recherche vise donc à construire un objet de recherche au-delà des prismes d'analyse hérités, et à avoir une approche réflexive à l'égard de celui-ci.

Pour ce faire, il importe d'éviter autant que faire se peut, comme l'a souligné Schultheis, les erreurs épistémologiques fréquentes des comparaisons interculturelles. Elles ne peuvent être de qualité que si elles ne sont ni « assimilatrice » (affectant les schèmes de pensée d'une société à une autre), ni « accommodatrice » c'est-à-dire au service du politique, ni « idéographique » (culturaliste), ou encore « synthétique » en utilisant des artefacts scientifiques globaux sans les déconstruire⁶². La comparaison internationale, pour être qualifiée de scientifique, doit donc s'efforcer d'éviter ces biais par la prise de distance vis-à-vis de l'objet et sa contextualisation.

Il est nécessaire pour rendre compte des phénomènes sociaux propres à une société nationale et ceux qui dépassent ce cadre, de situer l'objet étudié dans le temps, et de prendre en compte le rôle de l'État-nation dans la constitution des identités nationales et de leurs évolutions.

De même, le langage est empreint à la fois d'histoire et des évolutions sociétales influencées par les débats publics, les recensements et les évolutions juridiques. Ainsi, être un *Mischling* en Allemagne ne revêt pas le même sens que d'être métis en France ou *mixed race* au Royaume-Uni (cf. chapitre II). De même, être un *Mischling* aujourd'hui ne renvoie pas aux mêmes conceptions que celles en vigueur sous l'Empire colonial allemand, après la Première Guerre mondiale, sous le Troisième Reich, puis dans l'immédiat après-guerre. Comme « la langue est indissociablement code et significations⁶³ », j'ai fait le choix d'effectuer mes entretiens semi-directifs auprès d'enfants de couples mixtes dans la langue du pays où ils ont été rencontrés, à une exception près⁶⁴. De plus, ayant conscience que la langue fait sens pour les acteurs, j'ai accordé une place particulière à l'analyse des termes qu'ils employaient pour se définir.

61. PAUGAM S. et VAN DE VELDE C., « Le raisonnement comparatiste », in PAUGAM S. (dir.), *L'enquête sociologique*, Paris, PUF, 2010, p. 362.

62. SCHULTHEIS F., « Comme par raison – comparaison n'est pas toujours raison : pour une critique sociologique de l'usage social de la comparaison interculturelle », *Droit et Société*, vol. 11-12, 1989, p. 217-246.

63. BARBIER J.-C., *La longue marche vers l'Europe sociale*, Paris, PUF, coll. « Le lien social », 2008, p. 203.

64. Cf. les grilles d'entretien en Annexe 3.

L'étude de l'identité des enfants de couples mixtes se situe donc au cœur de la « sociologie compréhensive », se fondant sur « une recherche empirique, d'ordre psychologique ou historique, portant sur un point de vue évaluatif déterminé pour en analyser les conditions particulières, sociales ou historiques⁶⁵ ». C'est pourquoi l'étude des politiques d'intégration, de la nationalité et des conceptions de la nation est un prélude indispensable à l'analyse (cf. chapitre II). Ce cadre sociohistorique posé, il sera alors possible de déterminer quels sont les variants et les invariants entre les trois pays étudiés de l'identité nationale de la population qui nous occupe. Mais il est nécessaire auparavant de préciser en quoi la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni sont des pays me permettant de répondre à la question de l'identité des enfants de couples mixtes.

Comparer des « nations achevées » aux politiques d'intégration historiquement distinctes

Comme le montre Hammar, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni sont des pays d'immigrations anciennes⁶⁶. Le Royaume-Uni fut d'abord un pays d'émigration vers le Nouveau Monde et les colonies britanniques, puis devint un pays d'immigration ce qui le poussa à ajuster sa politique migratoire⁶⁷. Tout comme la France, le Royaume-Uni était un Empire colonial. Ces deux pays ont donc eu à gérer les flux migratoires vers la métropole en provenance de leurs colonies puis de leurs anciennes colonies. Alors que l'Allemagne, après la Seconde Guerre mondiale, a dû faire face au « retour » d'individus considérés comme ayant une ascendance allemande. Et après-guerre, ces trois pays furent en demande de main-d'œuvre. C'est la conséquence de la Seconde Guerre mondiale et de ses pertes humaines, de la nécessité de reconstruire et de la croissance économique. Cependant, les politiques migratoires françaises, allemandes et britanniques ont été différentes, d'où des typologies distinguant entre ces trois pays selon leur traitement de l'immigration.

D'après Kastoryano, les étrangers qui migrent actuellement en Europe sont face à des « nations achevées », c'est-à-dire des pays qui ne sont pas « perpétuellement en construction » par le biais de l'arrivée de nouveaux migrants⁶⁸. L'industrialisation de l'économie française sous le Second Empire a eu pour conséquence que de 1851 à 1881, la population étrangère a triplé, passant de 400 000 à 1 100 000 d'individus. Une nouvelle phase d'augmentation de la population étrangère en France débuta au sortir de la Grande Guerre, pour

65. WEBER M., *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965 [1904-1917], p. 421.

66. HAMMAR T. (dir.), *European immigration policy: a comparative study*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.

67. LAYTON-HENRY Z., « Great Britain », in HAMMAR T. (dir.), *European Immigration Policy: A Comparative Study*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p. 89-126.

68. KASTORYANO R., *La France, l'Allemagne et leurs immigrés : négocier l'identité*, Paris, Armand Colin, 1996, p. 59.

permettre la « reconstruction » de l'économie française. Entre 1921 et 1931, elle passa de 1 à 3 millions, avant de diminuer au cours des années suivantes. La troisième vague d'immigration importante concerne la période 1960-1975, où le nombre d'étrangers passa de 2 à 3,5 millions⁶⁹. Aux migrations en provenance des pays limitrophes, la Belgique et l'Italie principalement, à la fin du XIX^e siècle se sont ajoutées celles d'individus venus d'Europe de l'Est dont la Pologne surtout dans les années 1920 ainsi que des Nord-Africains dans une moindre mesure. L'après-guerre a connu des flux migratoires issus des colonies françaises, d'Afrique du nord majoritairement, l'Algérie en tête, parallèlement aux migrations de la péninsule ibérique⁷⁰. Au recensement de 2008, les étrangers étaient 3,7 millions, les Portugais, les Algériens et les Marocains étant en tête⁷¹. Tandis que les immigrés⁷² étaient 5,2 millions à cette date⁷³.

En Allemagne non plus l'immigration ne débuta pas dans les années 1960, mais c'est après-guerre que l'immigration à destination de ce pays devint massive. L'émigration d'Allemands à destination de l'Amérique du Nord au XIX^e siècle, parallèlement au développement industriel de la Ruhr eurent pour conséquence une migration de la Prusse notamment vers cette région. Cette migration fut compensée par une migration pendulaire en Prusse orientale de travailleurs saisonniers polonais de Russie. Parallèlement, les besoins de main-d'œuvre de la Ruhr n'étant pas assez alimentés par la migration interne, des Polonais – on en comptait entre 350 000 et 450 000 dans cette région avant la Première Guerre mondiale – et dans une moindre mesure des Slovènes et des Styriens furent appelés à migrer. Ainsi, en 1910, on comptait 1,2 millions d'étrangers en Allemagne, soit une augmentation de 509,3% depuis 1871, la moitié étant originaires d'Autriche-Hongrie⁷⁴. Ce chiffre diminua fortement sous la République de Weimar, atteignant les 140 000 en 1932. La vague d'immigration suivante fut celle due à la réduction des frontières de l'État allemand, entraînant d'importants flux migratoires de *Vertriebene* (cf. *infra*), et de réfugiés, représentant 18 % des habitants d'Allemagne de l'ouest en 1960 (9,4 millions)⁷⁵.

69. NOIRIEL G., « Difficulties in French Historical Research on Immigration », in HOROWITZ D. L. et NOIRIEL G. (dir.), *Immigrants in Two Democracies: French and American Experience*, New York, New York University Press, 1992, p. 62-63.

70. SCHOR R., *Histoire de la société française au XX^e siècle*, Paris, Belin, 1996; NOIRIEL G., *Le creuset français : histoire de l'immigration au XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Le Seuil, 1988.

71. [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=etrangersnat], vu le 4 juin 2012.

72. Il est important de ne pas confondre les étrangers, c'est-à-dire les individus n'ayant pas la nationalité française, et les immigrés (les individus nés à l'étranger avec une nationalité étrangère). On peut en effet être né à l'étranger avec la nationalité française, être né en France sans, ou encore avoir été naturalisés au cours de sa vie.

73. [http://www.ined.fr/fr/france/immigres_etrangers/immigres_etrangers_1982/], vu le 5 juin 2012. Pour une synthèse de l'histoire des différents flux migratoires à destination de la France, cf. SAFI M., « Le devenir des immigrés en France », *op. cit.*

74. La majorité des Polonais n'étaient pas considérés juridiquement comme étrangers.

75. HECKMANN F., *Ethnische Minderheiten, Volk und Nation: Soziologie inter-ethnischer Beziehungen*, Stuttgart, Ferdinand Enke Verlag, 1992, p. 18-19.

Depuis son avènement à la fin du XIX^e siècle jusqu'à la réunification allemande, l'État allemand, puis la République fédérale d'Allemagne (RFA), était considéré comme provisoire car il ne recouvrait pas la nation allemande. La RFA applique ainsi le Code de la nationalité de 1913 dans l'article 116, al. 1 de la Loi fondamentale de 1949 et considère aujourd'hui comme Allemand « quiconque possède la nationalité allemande ou a été admis sur le territoire du Reich allemand tel qu'il existait au 31 décembre 1937, en qualité de réfugié ou d'expulsé appartenant au peuple allemand, ou de conjoint ou de descendant de ces derniers ». De cette définition découle le fait que des individus peuvent être nés en dehors des frontières allemandes telles que définies après-guerre mais être considérés comme Allemands de par leur nationalité ou leur appartenance au peuple allemand. C'est sur cette base que sont accueillies les personnes d'origine allemande expulsées du fait de la redéfinition des frontières allemandes, déplacées par la guerre, ou ayant perdu leur nationalité allemande à la suite de la loi de 1933 permettant au régime en place de dénaturaliser les individus ayant obtenu la nationalité allemande depuis la fin de la Première Guerre mondiale. Ces individus qualifiés jusqu'en 1950 de *Vertriebene* sont considérés comme des *Aussiedler* jusqu'en 1993. Ceux arrivés après ont été qualifiés de *Spätaussiedler*.

Parallèlement aux migrations d'ascendance allemande, une politique visant à augmenter la main-d'œuvre étrangère selon les besoins de l'économie allemande fut mise en place, avec le premier contrat bilatéral entre l'Allemagne fédérale et un pays d'émigration, l'Italie, en 1955⁷⁶. De tels accords ont aussi été signés entre la RFA et la Grèce (1960), l'Espagne (1960), la Turquie (1961-1964), le Maroc (1963), le Portugal (1964), la Tunisie (1965), la Yougoslavie (1968) et la Corée du Sud (1970). Le premier million de *Gastarbeiter*⁷⁷ fut atteint en 1964, et son nombre réduit lors de la crise de 1966-1967, puis à nouveau augmenté jusqu'à la crise pétrolière de 1973, où une politique visant à la diminution des étrangers sur le territoire allemand fut mise en place. Cela dit, la politique de regroupement familial et la limitation des naturalisations en Allemagne fédérale eurent pour conséquence que le nombre d'étrangers sur le territoire allemand était de 4,9 millions en 1989⁷⁸. La fin des années 1980 connut un nouveau phénomène : l'arrivée massive de demandeurs d'asile parallèlement à l'effondrement de l'Empire soviétique. Ainsi, si le nombre d'*Aussiedler* arrivant sur le territoire fédéral allemand était de 2,8 millions de 1950 à 1992, 1,5 million d'*Aussiedler* migrèrent entre 1987 et 1992⁷⁹. Actuellement, la part des étrangers dans la population totale est de 8%, celle des immigrés (11 millions) et de leurs

76. FLAM H., *Migranten in Deutschland: Statistiken, Fakten, Diskurse*, Constance, UVK, 2007, p. 293.

77. Migrants de travail sans ascendance allemande venus en Allemagne avec des contrats de travail à durée limitée.

78. FLAM H., *Migranten in Deutschland: Statistiken, Fakten, Diskurse*, op. cit.

79. TREIBEL A., *Migration in modernen Gesellschaft: Soziale Folgen von Einwanderung, Gastarbeit und Flucht* [4^e éd.], Weinheim et Munich, Juventa, 2008, p. 32.

descendants (5 millions) 20%. Parmi les personnes étrangères ou immigrées viennent d'abord les *Aussiedler* (3,3 millions), puis la population turque (2,5 millions) et italienne (770 000)⁸⁰.

Tandis qu'au Royaume-Uni, l'immigration à destination de l'Angleterre est d'abord venue des îles britanniques et surtout de l'Irlande. Pendant la première moitié du XX^e siècle, le Royaume-Uni a connu une immigration de main-d'œuvre en provenance de l'Irlande, sachant que l'*Irish Free State* ne fut créé qu'en 1921, des réfugiés (principalement des juifs d'Europe de l'Est avant la Première Guerre mondiale puis d'Allemagne pendant l'entre-deux-guerres), et des colons britanniques revenant au Royaume-Uni⁸¹. Dans l'immédiat après-guerre, les flux les plus importants furent les individus nés en Irlande, aux Caraïbes et des colons du *New Commonwealth*⁸², suivis des Asiatiques expulsés d'Afrique dans les années 1960-1970, des Bangladais, des Européens (UE à 15) et des citoyens de l'*Old Commonwealth* dans les années 1980. Les migrants les plus récents sont les *Black African*, les individus ayant une ethnicité « Autre » et ceux d'autres pays d'Europe. Représentant 4,2% de la population en 1951 (2,1 millions), les individus nés à l'étranger étaient 4,9 millions en 2001 soit 8,3% de la population. Si l'Europe est le premier continent contributeur, 50,9% des migrants étant nés sur ce continent en 1971, elle ne représente plus que 33,1% en 2001. Viennent ensuite ceux de l'Asie du sud représentant 21,1% des migrants en 2001, suivis des individus nés en Afrique (17%), de Chine et de Hong Kong (8,1%), d'Amérique du Nord et d'Océanie (8,1%) et des Caraïbes (5,2%)⁸³. Et en termes d'ethnicité, les individus s'étant déclarés blancs représentaient 92,1% de la population britannique dans le recensement de 2001⁸⁴. Parmi les minorités ethniques, plus d'un tiers sont des descendants de migrants⁸⁵.

L'analyse de l'histoire de l'immigration dans les trois pays a mis en lumière deux différences majeures entre la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Premièrement, la France a connu une immigration de main-d'œuvre massive bien avant le Royaume-Uni et l'Allemagne. Deuxièmement, si la France,

80. TUCCI I., « Immigration, intégration et diversité en France et en Allemagne », *Informations sociales*, vol. 2011/1, n° 163, 2011, p. 117.

81. CHEUNG S. Y. et HEATH A., « Nice Work if You can Get it: Ethnic Penalties in Great Britain », *Proceedings of the British Academy*, vol. 137, 2007, p. 509.

82. Le *Commonwealth* correspond à l'organisation intergouvernementale unissant les États faisant anciennement partie de l'Empire britannique. L'*Old Commonwealth* renvoie aux pays devenus indépendants avant la Seconde Guerre mondiale, c'est-à-dire principalement à des pays d'ascendance européenne, tandis que le *New Commonwealth* correspond aux États devenus indépendants après-guerre situés dans les Antilles, en Afrique et en Asie.

83. CHAPPELL R., *Focus on People and Migration*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, coll. « National Statistics publication », 2005, p. 133-134.

84. 1,2% se sont déclarés *Mixed*, 1,8% *Indian*, 1,3% *Pakistani*, 0,5% *Bangladeshi*, 0,4% *Other Asian*, 1% *Caribbean*, 0,8% *African*, 0,2% *Other Black*, 0,4% *Chinese*, 0,4% un autre groupe ethnique. *Ibid.*, p. 32.

85. CHEUNG S. Y. et HEATH A., « Nice Work if You can Get it », art. cit., p. 511. Dans le contexte britannique, les « minorités ethniques » correspondent aux populations se déclarant comme non blanches dans les recensements et autres enquêtes.

le Royaume-Uni et l'Allemagne sont d'anciens empires coloniaux, seuls les deux premiers ont eu une migration importante en provenance de l'Empire.

Différentes typologies ont d'ailleurs mis en avant d'autres critères distinctifs entre ces trois pays. Dans l'optique de synthétiser ces travaux comparatifs antérieurs, Safi a mis en évidence l'existence de trois modèles nationaux. La France suivrait un modèle « universaliste de la nation civique », tandis que l'Allemagne et le Royaume-Uni se fonderaient sur des modèles pluralistes. Le Royaume-Uni connaîtrait un « multiculturalisme inclusif », et l'Allemagne un « exclusionnisme différencié⁸⁶ ». Ce dernier renvoie à l'intégration professionnelle des migrants, tout en étant perçus comme temporaires, et donc exclus de la communauté nationale parallèlement à des politiques visant à favoriser leur retour. Tandis que le multiculturalisme inclusif correspond aux politiques de discrimination positive ainsi qu'à l'obtention de la nationalité en vertu du *jus soli*. Enfin, le modèle universaliste d'assimilation vise à l'intégration d'individus, pouvant facilement devenir nationaux, et non de communautés⁸⁷.

Or, d'après les conclusions de l'enquête E.F.F.N.A.T.I.S.⁸⁸, les modèles nationaux d'intégration affectent l'intégration des descendants d'immigrés. Les descendants d'immigrés seraient culturellement mieux intégrés en France et en Allemagne qu'au Royaume-Uni. Ils réussiraient mieux scolairement en France qu'en Allemagne, le Royaume-Uni étant en position intermédiaire. Concernant l'intégration sur le marché du travail, l'Allemagne viendrait en premier, suivie de la France. Parallèlement, les descendants d'immigrés seraient mieux intégrés socialement au sein de communautés ethniques au Royaume-Uni, alors que ceux qui résident en France et en Allemagne auraient plus de relations interethniques. Enfin, les descendants d'immigrés s'identifieraient plus au pays d'origine de leurs parents en Allemagne, alors qu'ils auraient des formes d'identifications multiples dans les deux autres pays étudiés. La question se pose alors de savoir si ce dernier résultat est confirmé dans le cas des enfants de couples mixtes.

PLAN DE L'OUVRAGE

Dans un premier chapitre, le cadre théorique et méthodologique de cette recherche sera posé. Puis, dans un deuxième chapitre, les conceptions de la nation et de la mixité, ainsi que les politiques migratoires et d'intégration mises

86. SAFI M., « Le devenir des immigrés en France », *op. cit.*, p. 27-28.

87. Koopmans et Statham avaient effectué une typologie analogue à partir des travaux antérieurs en distinguant entre « assimilationnisme civique », « multiculturalisme pluraliste » et « exclusionnisme ethnoculturel » (KOOPMANS R. et STATHAM P., « Challenging the Liberal Nation-State? Postnationalism, Multiculturalism, and the Collective Claims Making of Migrants and Ethnic Minorities in Britain and Germany », *American Journal of Sociology*, vol. 105, n° 3, 1999, p. 660-661).

88. EUROPEAN FORUM FOR MIGRATION STUDIES, *Effectiveness of National Integration Strategies Towards Second Generation Migrant Youth in a Comparative European Perspective – EFFNATIS*, Bamberg, Université de Bamberg, 2001.

en œuvre en France, en Allemagne et au Royaume-Uni seront comparées. Il sera alors possible d'établir les modalités d'identification des enfants de couples mixtes à la nation de leur pays de résidence (chapitre III). La dimension historique sera ici mobilisée dans la mesure où elle permet d'expliquer pourquoi les enfants de couples mixtes se réfèrent à différents « répertoires d'identification » selon leur pays de résidence.

Dans les chapitres IV à VII, le résultat majeur et structurant de cette recherche sera mis en avant : l'existence de quatre « pôles identitaires » auxquels les enfants de couples mixtes se réfèrent pour s'identifier⁸⁹. Par « pôle identitaire », j'entends souligner le fait que les enfants de couples mixtes naviguent entre différents registres d'identification. Ils peuvent ainsi, dans un même discours identitaire, mettre en avant différents « pôles identitaires ». Parallèlement, au cours de leur vie, ils peuvent s'identifier nationalement en référence à un pôle puis à un autre. Ainsi, parler de « pôles identitaires » permet de mettre en avant le caractère multiple et changeant de l'identité individuelle. Il s'agit donc ici de type d'identification et non pas de type d'enfants de couples mixtes. Cette approche est en cela fidèle à l'approche wébérienne⁹⁰, l'analyse idéaltypique permettant, comme le rappelle Schnapper, d'appréhender la complexité de la réalité sociale et d'expliquer des phénomènes sociaux, et non pas de regrouper des individus dans des catégories particulières⁹¹.

L'identité d'héritier (chapitre IV) est celle développée par les enfants de couples mixtes qui placent les référents identitaires parentaux sur un pied d'égalité. Tandis que l'identité d'enraciné (chapitre V) est mise en avant par les enfants de couples mixtes ayant tissé des liens forts dans un pays et qui s'y identifient en priorité car ils y ont pris racine. L'identité d'étranger (chapitre VI) est quant à elle propre aux individus qui se définissent nationalement certes, mais à un pays autre que celui dans lequel ils résident. À ces formes d'identification renvoyant à l'État-nation s'ajoutent celles visant le dépassement du national (chapitre VII). Les enfants de couples mixtes dans ce cas de figure se définissent ainsi à une autre échelle : humaine, internationale, continentale, locale, ou selon les liens sociaux qu'ils ont tissés. Afin d'éclairer mon propos, quatre parcours-types seront présentés, avant de préciser quelles sont les caractéristiques fortes des individus se référant plus à un pôle identitaire ou à un autre.

L'analyse nous conduira ainsi progressivement à prendre en compte le parcours de vie de l'individu, et donc le caractère dynamique de l'identification nationale qui sera mis en avant dans un huitième et dernier chapitre. Les enfants de couples mixtes naviguent entre les quatre pôles d'identification nationale présentés selon leur âge, la force et la faiblesse des liens sociaux tissés dans

89. Cf. le tableau synthétique de ces types en Annexe 1.

90. WEBER M., *Essais sur la théorie de la science*, op. cit.

91. SCHNAPPER D., *La compréhension sociologique : démarche de l'analyse typologique*, Paris, PUF, 2012.

différents pays et les tensions identitaires qui peuvent apparaître du fait du frottement entre identité personnelle et regard d'autrui sur soi.

En conclusion, je proposerai une synthèse des caractéristiques nationales observées et montrerai en quoi cette recherche permet d'approfondir la typologie initiale concernant le sentiment d'appartenance nationale selon laquelle la France représenterait le Nous « civique », l'Allemagne le Nous « ethno-culturel » et le Royaume-Uni le Nous « ethno-racial ». Je mettrai aussi en avant comment, au travers d'une étude de cas spécifique sur les enfants de couples mixtes, il m'a été possible de mettre au jour les dynamiques d'identification nationale individuelles.